Conditions complémentaires pour les offres, les devis et les contrats relatifs aux projets (CCODCP)

(entrée en vigueur 01/01/2023)

A. Principes

1.Généralités Les présentes conditions complémentaires ("CC") s'appliquent aux offres, aux devis et aux contrats de la société WAGO Contact SAS, 83, rue des Chardonnerets - Paris Nord 2 - 9.290 Tremblay en France ("WAGO") relatifs aux projets.

Le projet se déroule généralement en deux phases. Au cours de la phase précontractuelle de l'offre, WAGO établit des propositions de solutions basés sur ses produits, pour des projets client spécifiques, en particulier (mais pas seulement) dans les domaines de l'installation des bâtiments et de l'automation, de la gestion de l'énergie et des d'installations industrielles. Au cours de la phase de réalisation, WAGO fournit, après confirmation de la commande par le client, les appareils et composants nécessaires et assure - dans la mesure où cela a été convenu - un support pendant la mise en service. Les livraisons et les prestations de service sont soumises aux Conditions générales de ventes, de livraisons et de prestations de services WAGO ("CGV", consultables par voie électronique sur le site Internet www.wago.com), aux Conditions Générales pour la création de logiciels spécifiques client (www.wago.com). Sur demande du client, WAGO peut également fournir les conditions susmentionnées sous format papier.

Les présentes conditions complémentaires et celles mentionnées dans le paragraphe précédent s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition. Les conditions générales d'achat du client sont exclues et ne s'appliquent pas non plus, même si elles sont mentionnées dans la confirmation de commande ou dans d'autres documents du client. Les conditions convenues entre WAGO et le client prévalent dans tous les cas.

B. Phase d'offre

2. Conditions générales. S'agissant des offres établies dans le cadre de projets réalisés par WAGO les conditions suivantes s'appliquent également, sauf indication contraire explicite mentionnée dans l'offre. WAGO établit son offre sur la base des informations techniques fournies par le client, en toute bonne foi, l'offre constituant une proposition de conseil sans engagement. L'offre ne décharge donc en aucun cas le client de sa responsabilité de vérifier si l'offre est parfaitement et techniquement adaptée à l'usage prévu, si elle est conforme à toutes les prescriptions légales et règles en vigueur ainsi qu'à l'état de l'art concernant le projet concret.

3. Détails techniques. Les détails techniques des articles proposés dans le catalogue qui sont disponibles dans les fiches techniques correspondantes publiées sur Internet (www.wago.com), peuvent également, sur demande du client, lui être transmise, à titre payant, sous forme papier.
Lorsque l'utilisation de composants WINSTA© est prévue, le client doit veiller à ce que tous les autres composants (tels que les éclairages ou les réservoirs au sol) soient également équipés de connecteurs WINSTA©, afin de garantir leur compatibilité avec les produits proposés.
S'agissant des réservoirs au sol et des dispositifs similaires, le client doit également veiller à utiliser un cliquet de verrouillage supplémentaire en cas de besoin.

4. Autres prestations. Les obligations de WAGO en matière de livraison et de prestation indiquées dans l'offre sont exclusivement limitées aux obligations indiquées dans l'offre. Sauf mention contraire indiquée dans l'offre, l'offre comprend uniquement la livraison des appareils et composants proposés, sans montage sur place, sans programmation ou mise en service. Le support lors de la mise en service n'est du que si cette prestation a été proposée. Il en va de même pour les éventuelles prestations de programmation, qui sont dues en tant que prestation de service. Sauf mention contraire dans l'offre, il faut compter sur un délai de livraison d'au moins douze (12) semaines à partir de la de la validation du cahier des charges, le délai dépendant du temps de programmation pour les solutions logicielles. Les prestations de mise en service de la solution logicielle sont exclues de l'offre et ne peuvent pas non plus être confiées à WAGO. Une documentation dépassant le cadre du cahier des charges n'est pas due.

5. Durée de validité. Sauf mention contraire dans l'offre, une offre a une durée de validité de huit (8) semaines à compter de la date de l'offre. Par contre, les éventuelles estimations de prix qui précèdent l'offre de WAGO ne sont pas contractuelles et ne constituent

Public

par conséquent pas un engagement. De plus, les dispositions des articles 2 à 4 des présentes conditions complémentaires s'appliquent également auxdites estimations de prix. Les dispositions ci-dessus s'appliquent même dans les cas où une estimation de prix est qualifiée d'offre, à condition qu'il ressorte du texte du document, qu'il s'agit en fait d'une simple estimation de prix. Les estimations de prix ne deviennent contraignantes qu'à partir du moment où WAGO s'engage par écrit dans ce sens.

C. Phase de réalisation

En cas de commande, c'est-à-dire en cas d'acceptation de l'offre de WAGO, les conditions suivantes sont applicables immédiatement :

6. *Validations.* Lorsque WAGO doit, en application de l'offre et une fois la commande passée, établir un cahier des charges détaillant la solution proposée, les obligations de WAGO de livraison et d'exécution de la commande ne naissent qu'après la validation du cahier des charges par le client, qui ne peut être refusée que pour des raisons techniques impératives. Il en va de même pour les documents de fabrication concernant des composants fabriqués spécifiquement pour le client, qui ne sont pas des produits du catalogue WAGO WAGO. Dans ce cas également, les obligations de de livraison de WAGO n'existent qu'à partir de la validation des documents de fabrication, qui ne peut être refusée par le client que pour des raisons techniques impératives. Sauf mention contraire dans le contrat individuel, la livraison est effectuée dans un délai de huit (8) semaines après réception de la validation par WAGO. En outre, les CGV de WAGO s'appliquent.

7. *Rémunération des prestations de programmation.* Les prestations de programmation individuelles au client sont, sauf mention contraire expresse écrite, fournies en tant que prestation de service, c'est-à-dire que la rémunération est due sans qu'il soit nécessaire de procéder à une réception de la prestation en vertu d'un contrat de prestation de services.

8. *Garantie et responsabilité.* En matière de projets, les limitations de garantie et de responsabilité sont courantes sur le marché. Les dispositions applicables au projet concret découlent de l'offre. Si l'offre ne contient pas de limitations de garantie et de responsabilité, les parties, après passation de la commande, stipuleront une clause appropriée. A défaut de disposition particulière, l'article 12 des CGV de WAGO s'appliquent.

9. Interprétation. Les présentes conditions complémentaires n'affectent pas les règles légales relatives à la charge de la preuve.

D. Dispositions finales

10. Aucun accord annexe n'a été conclu. Toute modification des présentes conditions complémentaires doit, pour être valable, revêtir la forme écrite. Cela vaut pour également pour la modification de l'exigence de la forme écrite elle-même.

11. Si une disposition des présentes conditions complémentaires ou du contrat dans son ensemble est ou devient invalide ou inexécutable, cette disposition sera remplacée par une autre disposition est remplacée par la disposition valable et disposition exécutable qui se rapproche le plus de l'objectif économique poursuivi par la disposition invalide ou inexécutable.
Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux éventuelles omissions par analogie.
12. Le droit français s'applique, à l'exception des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
13. Il est donné compétence exclusive aux tribunaux compétents de Paris pour connaître de l'ensemble des litiges, contestations ou difficultés de toute nature intervenant dans le cadre des relations entre WAGO et le Client, en ce compris ceux relatifs aux présentes conditions complémentaires, aux contrats conclus entre eux, concernant notamment leur formation, leur conclusion, leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur inexécution, leur résiliation, leur résolution ou leur cessation pour quelque cause que ce soit.
Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente ou en garantie.

Public